OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

À quel moment une opération de déneigement est-elle déclenchée?
Lorsqu'une accumulation des précipitations atteint 5 cm de neige ou plus au sol. Les trottoirs, sentiers et pistes cyclables sont dégagés dès qu'il y a 3 cm de neige ou plus au sol.

Comment se déroule une opération de déneigement?
Une opération de déneigement regroupe quatre étapes :

1. L'épandage : Lorsque les conditions routières nécessitent une intervention, soit en cas d'accumulation de neige apparente ou de formation de glace au sol (pluie verglaçante, grésil, etc.), de l'abrasif (criblures de pierre) et du fondant (chlorure de sodium) sont répandus sur les chaussées, les trottoirs et les sentiers.
2. Le déblaiement : La neige est poussée par des charrues sur les côtés de la rue pour permettre une circulation fluide et sécuritaire des usagers de la route.
3. La signalisation : En prévision du chargement, la Ville installe des affichettes en bordure des rues pour annoncer qu'il est interdit de se stationner entre 18 h et 8 h.

4. Le chargement : La neige est chargée puis transportée dans un site de dépôt de neige usée.

Cliquez ici pour accéder à la vidéo explicative.

Combien de kilomètres sont parcourus lors d'une étape des opérations de déneigement ?
Nos opérations de déneigement sont effectuées sur environ 350 km de rues, 160 km de trottoirs et 65 km de pistes cyclables et sentiers piétonniers.

Combien de temps prend chacune des étapes de déneigement?
Le temps estimé dépend toujours de la quantité de précipitations. L'épandage et le déblaiement durent approximativement 5 h chacune. La durée moyenne du chargement lors d'une chute de moins de 20 centimètres et d'environ 28 h, soit deux nuits de 14 h.

Quels sont les facteurs principaux pouvant ralentir les opérations de déneigement?

- Le nombre de voitures stationnées dans les rues
- La quantité de neige
- Les bris mécaniques
- La durée de l'opération de déneigement elle-même. Si le déneigement perdure au-delà de 12 heures, une période de repos est nécessaire pour les membres de l'équipe afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de respecter les normes du travail.

Pourquoi les équipes de déneigement travaillent-elles même lorsqu'il ne neige pas?
Certaines équipes travaillent afin de transporter la neige et d'élargir les rues en prévision des prochaines chutes de neige.

Pourquoi les camions de déneigement circulent-ils sur le réseau routier même s'il ne neige pas ?
Divers facteurs peuvent obliger les opérateurs à circuler sur le réseau même s'il ne neige pas. Par exemple, la pluie, le vent et le froid extrême peuvent nécessiter l'épandage d'abrasif et de fondant.

À quel endroit est déposé la neige recueillie lors des opérations de déneigement?
La neige ramassée est transportée dans un site de dépôt de neige usé approuvé à cet effet par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs. La neige n'est jamais déchargée près des cours d'eau.

Qui est responsable de dégager les bornes d'incendie?
La Ville est responsable de dégager les bornes d'incendie avec ses contractants.

La Ville est-elle autorisée à souffler la neige sur les terrains privés?
Oui, la Ville peut souffler sur les terrains privés, commerciaux, industriels et institutionnels afin de limiter l'empreinte écologique liée aux opérations de déneigement et du transport de la neige vers le dépôt à neige.

Pourquoi le chasse-neige laisse-t-il de la neige au bout de mon entrée?
La neige enlevée de la surface de la chaussée doit être repoussée le long des bords de la voie de circulation afin de permettre la circulation automobile. Il n'existe aucune façon pratique d'éviter les andains de neige, aussi appelés remblais, sur les bords des voies de circulation.

RÉSEAU ROUTIER

Quelles sont les rues priorisées ?
Le plan assure une uniformité des interventions pour l'ensemble de la Ville de Brossard. Le réseau routier est classé selon trois niveaux :

Niveau 1 — Boulevards et artères principales
Niveau 2 — Rues collectrices
Niveau 3 — Rues éco-hivernales

À noter que les voies d'urgence sont toujours priorisées.

Qu'est-ce qu'une rue éco-hivernale?
Il s'agit d'une rue résidentielle de niveau 3 sur laquelle aucun fondant ou sel de déglaçage n'est utilisé, et ce, dans le but de réduire l'empreinte écologique laissée par le déneigement.

Pourquoi les rues éco-hivernales sont-elles déneigées en dernier?
Les artères principales, boulevards et rues collectrices sont déneigées en premier afin de permettre le passage des véhicules d'urgence. Les rues éco-hivernales sont déneigées par la suite.

Est-ce que le déneigement de toutes les routes sur le territoire de la ville de Brossard est de la responsabilité de la municipalité ?
Non, le déneigement de certaines artères, de certains boulevards et de certains accès au réseau autoroutier ne relève pas de la Ville de Brossard.
Les tronçons suivants sont de compétence provinciale, sous la gouverne du ministère des Transports du Québec :

- Boulevard Taschereau ;
- Bretelles d'accès aux autoroutes 10 et 30 ;
- Boulevard Marie-Victorin (sous le tablier du pont Champlain).

ÉPANDAGE DE FONDANT

Pourquoi n'y a-t-il pas d'épandage de fondant sur ma rue?
L'utilisation de fondant et d'abrasif est effectuée avec modération sur une partie du territoire afin de limiter les impacts environnementaux reliés à leur usage. On y privilégie les interventions de grattage et l'utilisation de sel aux intersections et dans les courbes quand la chaussée est glissante.

Pourquoi est-ce que l'utilisation de fondant est-elle limitée?
L'utilisation modérée de fondant permet de limiter les effets négatifs sur l'environnement et les infrastructures.

Existe-t-il des situations où la Ville épand du fondant sur les rues éco-hivernales?
Un épandage exceptionnel de fondant et d'abrasif peut être déclenché en cas de verglas ou lorsque des conditions météorologiques extrêmes (ex. accumulations de neige, de pluie, suivie d'un refroidissement rapide) rendent impossible le dégagement rapide de

l'ensemble des puisards, et ce avant que la température ne redescende sous le point de congélation.

STATIONNEMENT

Puis-je me stationner dans les rues pendant la période hivernale?
De jour, il est permis de se stationner dans la rue à moins que la signalisation permanente ne l'interdise.

Il est toutefois interdit de stationner un véhicule sur une rue, du 15 novembre au 15 avril, entre 1 h et 6 h du matin, lorsqu'une opération de déneigement ou de chargement est en vigueur.

Est-ce qu'il y a des rues où il est interdit de se stationner en tout temps durant toute la période hivernale?
Oui. Pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, il est interdit de se stationner sur onze rues sur le territoire :

1. Avenue Albanie
2. Rue Anthony
3. Avenue Bernard
4. Place Bourassa
5. Rue Corneille
6. Rue Lautrec
7. Place Neptune
8. Rue Nicolet
9. Place Perez
10. Rue Perrier
11. Place Piedmont

Une liste de stationnements d'appoint est disponible à **brossard.ca/stationnement**. Notez qu'il est possible d'y stationner votre véhicule pour une période maximale de 72 heures.

Existe-t-il des espaces de stationnements accessibles en période hivernale?
Oui, vous pouvez consultez la liste des stationnements d'appoint (hyperlien) pour connaitre les espaces mis à la disposition des citoyennes et citoyens entre le 15 novembre et le 15 avril.

S'il y a des affichettes en bord de rue mais que la signalisation de stationnement permanente me permet de me stationner, ai-je le droit de me stationner?

Non, car l'affichette temporaire installée au bord de la rue est toujours prioritaire. Celle-ci est installée prévision de l'étape du chargement et indique qu'il est interdit de se stationner entre 18 h et 8 h.

Puis-je me stationner dans la rue la nuit si ma rue est déneigée?
Non, il faut attendre que l'avis d'interdiction de stationnement soit levé par la Ville puisqu'il est possible que l'équipe doive effectuer des manœuvres supplémentaires sur la rue afin de s'assurer que le déneigement soit réellement complété.

RESPONSABILITÉS DES CITOYENS

NOUS + VOUS = ensemble, on va passer à travers !

Que puis-je faire pour aider les opérations de déneigement de la Ville?

- Disposez vos poubelles et votre bac de recyclage dans votre entrée, et non dans la rue.
- Placez la neige sur votre terrain et non sur l'espace public (trottoirs, rues, et bornes d'incendie).
- Respectez les interdictions de stationnement
- Attendez la levée d'interdiction de stationnement avant de stationner votre véhicule dans la rue.
- Renseignez-vous sur les opérations de déneigement qui sont en cours sur le territoire.

Comment puis-je savoir si une opération de déneigement est en cours?

La Ville offre plusieurs moyens de communication pour vous informer lors des opérations de déneigement :

- Page Facebook de la Ville
- Alertes par texto (inscrivez-vous à **brossard.ca/texto**)
- Notifications bciti (inscrivez-vous à **brossard.ca/bciti**)
- Ligne Info-Neige : 450 923-6339
- Panneaux électroniques situés sur le territoire

Pourquoi est-il interdit de déposer la neige dans les rues?

Il est interdit de déposer la neige sur la voie publique ou en bordure de celle-ci afin d'éviter de nuire aux opérations de déneigement et de faciliter la circulation des citoyens sur le réseau.

Que dois-je faire si je constate des dommages à ma propriété (gazon, haie, clôture ou autres) causés par le déneigement?

Vous devez soumettre votre réclamation à la Ville avant le 15 mai de chaque année en communiquant avec Services Brossard. Selon le type de dommages, les travaux de réparation seront effectués durant la période estivale.

Comment puis-je faire une requête si les opérations de déneigement ne correspondent pas à mes attentes ?

Nous vous invitons à communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca. Les agents répondront à vos questions ou achemineront votre requête à la Direction des travaux publics

Vous avez d'autres questions en lien avec le déneigement?

Nous vous invitons à communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.